

Séance du 8 avril 2013

A une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité tenue à la salle du Conseil, lundi le 8 avril 2013, à 20h00.

Sont présents:

M. Éric Duhamel,
M. Yves Durand,
Mme Jocelyne Calvé,
M. Jacques Martin,
M. André Drouin,

tous conseillers et formant le quorum du Conseil sous la présidence de M. Guy Desjarlais, maire.

2013-04-047 Ouverture de l'assemblée

L'assemblée est ouverte à 20h06 sur proposition de Mme Jocelyne Calvé appuyée par M. Yves Durand.

2013-04-048 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Éric Duhamel, appuyé par M. Jacques Martin, que l'ordre du jour soit adopté, avec ajout.

2013-04-049 Approbation des procès-verbaux

Sur proposition de M. André Drouin, appuyée par M. Éric Duhamel, il est résolu que le procès-verbal de la séance du 11 mars dernier soit approuvé tel que rédigé.

Communications du Conseil

Période de questions

2013-04-050 Installation d'un luminaire (route 348 et rue du Pont)

Il est proposé par M. Jacques Martin, appuyé par M. André Drouin, et résolu que le Conseil accepte l'entente de contribution aux coûts des travaux proposée par Hydro-Québec pour l'installation d'un nouveau luminaire au coin de la route 348 et de la rue du Pont. Le montant de la contribution s'élève à 1 468.40 \$ avant taxes.

Demandes de M. Hugo Labranche et de l'Association du Lac-Rouge

Considérant que l'avis juridique demandé au conseiller juridique de la municipalité a été reçu aujourd'hui même et que le conseil n'a pu en prendre connaissance, il est entendu qu'une réunion de travail sera tenue demain, mardi, à 19h00.

Demande de l'Association du Lac-Rouge (tournoi de pêche)

La dépense n'étant pas prévue au budget, le Conseil doit décliner cette demande de subvention.

2013-04-051

Demande de AGIR Maskinongé (aménagement de bande riveraine)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Didace reconnaît l'importance stratégique que représente la protection des bandes riveraines, notamment en ce qui a trait à son incidence sur l'érosion des berges et la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT que suite à l'invitation reçue du Comité des Fêtes du 150^e anniversaire de fondation de Saint-Didace et à l'intérêt manifesté par le Comité d'embellissement de Saint-Didace, la corporation AGIR Maskinongé s'est investie dans un projet d'aménagement d'une bande riveraine de démonstration au parc du barrage de Saint-Didace;

CONSIDÉRANT que AGIR Maskinongé a résolu de poursuivre ses démarches visant à confirmer l'appui des partenaires publics qui ont déjà manifesté leur intérêt de contribuer financièrement à la réalisation de ce projet et à compléter le financement nécessaire à la mise en œuvre de ce projet;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cet aménagement est de doter la municipalité de Saint-Didace et le pôle Brandon d'un aménagement permanent qui permettra de sensibiliser les visiteurs sur l'utilité environnementale des bandes riveraines et de les informer sur la façon d'aménager leur propre bande riveraine;

CONSIDÉRANT que le caractère éducatif, populaire et permanent de cet aménagement est unique à l'échelle du bassin versant et probablement de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que cet aménagement s'inscrira dans l'offre de produits touristiques du Pôle Brandon;

CONSIDÉRANT que la corporation AGIR Maskinongé sollicite la collaboration de la Municipalité dans la mise en œuvre de ce projet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Didace convient de l'opportunité de réaliser ce projet :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Martin, appuyé par Mme Jocelyne Calvé, et résolu :

- 1- **QUE** la municipalité appuie la proposition de projet d'aménagement d'un site de démonstration de bande riveraine au parc du barrage de Saint-Didace déposée par la Corporation AGIR Maskinongé;
- 2- **QUE** la municipalité confirme un appui financier correspondant au fonds restant provenant du Pacte rural dans le présent exercice financier;
- 3- **QUE** la municipalité appuie la demande déposée par la AGIR Maskinongé au Fonds de diversification de Brandon;
- 4- **QUE** la municipalité confirme son soutien technique à la réalisation de ce projet.

La municipalité souhaite, par ailleurs, que AGIR Maskinongé fournisse un minimum de détails sur l'aménagement proposé avant de procéder à son installation et lui rappelle que la municipalité n'est pas propriétaire de ce terrain.

2013-04-52

Demande de la municipalité de Dixville

CONSIDÉRANT que le barrage de Dixville est dans le même état depuis 1998 et qu'il ne représente aucun danger pour les zones immédiates, en amont et en aval, et que son bassin est rempli de sédiments;

CONSIDÉRANT que ce barrage n'a plus aucune utilité;

CONSIDÉRANT qu'il est la propriété de la municipalité de Dixville et que, dans ces conditions, la municipalité désire le statu quo et décider de ce qu'elle fait de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à sa réfection ou à sa démolition pourraient atteindre des sommes exorbitantes pour les faibles capacités financières de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité a grevé son budget en raison d'exigences du ministère du Développement durable pour le traitement de ses eaux usées, la consolidation des berges de la rivière qui sillonne son territoire et qu'elle doit désormais chlorer son eau;

CONSIDÉRANT que l'implantation et le fonctionnement de l'usine de traitement des eaux usées a doublé le compte de taxes des citoyens de Dixville et que le conseil municipal de Dixville est conscient de la capacité de payer de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que ce projet va nuire au développement et met en péril l'avenir à court et à long terme de la municipalité de Dixville;

CONSIDÉRANT qu'effectuer des travaux sur cette infrastructure consiste à dilapider les taxes des citoyens et que l'État québécois n'a pas davantage les moyens financiers de pallier à de telles dépenses inutiles;

CONSIDÉRANT que le Centre d'expertise hydrique du Québec semble agir de manière improvisée et déraisonnable;

CONSIDÉRANT que dû au fait que les membres du conseil municipal de Dixville ont été élus démocratiquement par les citoyens de Dixville et qu'ils travaillent dans l'intérêt du bien commun, il est inacceptable qu'ils soient menacés d'amendes et de poursuites ce qui constitue une forme d'intimidation à des représentants de la gouvernance locale qui sont considérés par cette façon de faire comme étant des sous-élus;

CONSIDÉRANT la formation d'une coalition demandant de manière expédiente de changer la loi sur les barrages au Québec afin de ne pas compromettre l'avenir des municipalités rurales du Québec aux prises avec les mêmes difficultés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Durand, appuyé par M. Éric Duhamel, et résolu de demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs d'amender les lois sur les barrages qui obligent les municipalités à effectuer des travaux sur des barrages alors que les municipalités n'ont pas les capacités financières de les supporter. Le conseil

municipal de Saint-Didace appuie le front commun formé par le conseiller Martin Saindon et le directeur général Sylvain Benoit de la municipalité de Dixville.

Demande de dérogation mineure (M. Luc Asselin)

Le conseil aimerait obtenir des informations supplémentaires avant de se prononcer sur cette demande en particulier sur l'usage auquel est destiné cet accroissement de la hauteur.

Rapports (dépôt du rapport financier 2012)

Le secrétaire-trésorier dépose les rapports suivants : permis émis durant le dernier mois et suivi budgétaire.

Il dépose aussi le rapport financier de l'exercice 2012 après quoi il explique sommairement les résultats et répond aux questions du conseil et de l'assemblée.

2013-04-053 Demande de subvention au ministère des Transports

CONSIDÉRANT que la municipalité a plus de 67 kilomètres de chemins à entretenir;

CONSIDÉRANT qu'une grande partie des chemins municipaux nécessite une réfection complète;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne parvient à remettre en état qu'environ un kilomètre de route par année malgré le fait que le poste « Transport » exige presque 40 % du budget municipal;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a donné la route 349 à la municipalité en 1993 et que cette route est longue de plus de 14 km;

CONSIDÉRANT que cette route était déjà en mauvais état lors du transfert;

CONSIDÉRANT la subvention annuelle accordée lors de ce transfert (qui comprenait plus de 30 km au total) n'est que de 157 104 \$ et qu'elle n'a jamais fait l'objet d'un ajustement ni d'une indexation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Martin, appuyé par Mme Jocelyne Calvé, et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Didace demande à M. Sylvain Gaudreault, ministre des Transports, de lui accorder une subvention afin qu'il puisse effectuer des travaux de réfection sur les routes municipales.

2013-04-054 Nomination du vérificateur de la municipalité

Considérant que M. Pierre Laporte, actuel vérificateur de la municipalité, s'est joint au bureau de Boisvert et Chartrand, s.e.n.c.r.l., il est proposé par M. Yves Durand, appuyé par M. André Drouin, et résolu que Boisvert et Chartrand, s.e.n.c.r.l. soit nommé vérificateur de la municipalité

2013-04-055 **Création d'un service de garde à l'école**

Il est proposé par M. Éric Duhamel, appuyé par M. André Drouin, et résolu que la municipalité mette sur pied un service de garde à l'école Germain-Caron.

Panneau indicateur du village

Cet item est remis à une séance ultérieure.

2013-04-056 **Comptes**

Il est proposé par M. Yves Durand, appuyé par Mme Jocelyne Calvé, et résolu que la liste des factures courantes, au montant de 76 931.67 \$, soit approuvée et que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à effectuer le paiement.

2013-05-057 **Avis de vacance (siège numéro 3)**

Avant la clôture de l'assemblée, le secrétaire trésorier avise le conseil que Mme Fleure Catafard, conseillère au siège numéro 3, a fait défaut d'assister aux séances du conseil depuis plus de 90 jours et qu'en conséquence son mandat prendra fin à la clôture de la présente assemblée et que la Commission municipale du Québec en sera avisée.

M. Éric Duhamel, appuyé par M. Yves Durand, propose l'application du 3^{ème} alinéa de l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités puisque cette absence est due à un motif sérieux ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité.

Le vote est demandé sur cette proposition. Trois conseillers ont voté pour la proposition et deux ont voté contre; le maire a voté contre la proposition. Devant l'égalité des votes, le résultat doit être considéré comme rendu par la négative; la proposition est donc rejetée.

2013-04-058 **Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 21h46 sur motion de Mme Jocelyne Calvé.